



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26041
6 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 1er JUILLET 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA
BULGARIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une note verbale datée du 30 juin 1993, que le Conseil des ministres de la République de Bulgarie a adressée au Président du Conseil de sécurité.

"Le Gouvernement de la République de Bulgarie présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de déclarer ce qui suit :

La République de Bulgarie applique scrupuleusement les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Elle proclame sa volonté de continuer à s'acquitter de bonne foi des obligations qui lui incombent en vertu de ces résolutions.

Toutefois, le Gouvernement de la République de Bulgarie tient à appeler une fois encore l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que l'application rigoureuse des sanctions commerciales et économiques imposées par les résolutions susmentionnées occasionne de graves pertes à l'économie bulgare, comme il l'a déjà indiqué dans ses mémorandum des 7 et 17 mai 1993.

Les restrictions au transit par le territoire de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) imposées par les résolutions en question ont gravement perturbé les relations commerciales et économiques qu'entretient traditionnellement la Bulgarie avec les pays d'Europe centrale et d'Europe occidentale. Leurs marchés sont d'une importance vitale pour les réformes économiques entreprises étant donné que plus de 60 % des exportations bulgares à destination de l'Europe passent par la zone touchée par les sanctions. Il convient également de noter que comme la Bulgarie est traditionnellement un gros transporteur routier international, elle subit des pertes importantes en raison de la réduction brutale du transport routier de transit dans la région.

Nous nous inquiétons particulièrement de l'arrêt presque total des opérations de transit par le territoire de la République fédérative de Yougoslavie, vu qu'il n'existe qu'un seul pont sur le Danube, le long du

secteur bulgare, par lequel s'effectue tout le trafic routier vers l'Europe centrale et l'Europe occidentale et que, même en temps normal, ce pont est surchargé et en mauvais état. Les dispositions de la résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité perturbent gravement le trafic normal sur le Danube, seule voie de navigation fluviale reliant notre pays au reste de l'Europe.

La solution consistant à emprunter des détours, où la circulation est déjà très intense même en temps normal, fait monter le coût des exportations bulgares et a des répercussions extrêmement négatives sur ce secteur. Cette situation entraîne une hausse de l'inflation, aggrave la situation financière du pays, compromet sa capacité d'assurer le service de la dette extérieure et a de graves conséquences sociales sur le plan intérieur. Nous devons faire face à plusieurs grèves dangereuses des transporteurs routiers privés, qui menacent de paralyser le transport routier des marchandises, voire des passagers dans certaines villes bulgares.

Compte tenu de la situation décrite ci-dessus, le Gouvernement de la République de Bulgarie a lancé un appel urgent au Conseil de sécurité pour qu'il envisage, à titre prioritaire, la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour assouplir les restrictions au transit des marchandises par le territoire de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et notamment par le Danube, tout en veillant au strict respect des interdictions et restrictions frappant l'importation et l'exportation de marchandises à destination et en provenance de ce territoire par le biais de contrôles efficaces. A son très grand regret, la Bulgarie n'a toujours pas reçu de l'ONU ni des autres organisations internationales compétentes de réponse satisfaisante à ses demandes fondées et légitimes. Plus précisément, le Gouvernement bulgare souhaite présenter les propositions suivantes :

1. Mise en place d'un couloir routier de transit par la République fédérative de Yougoslavie : Kalotina, Nis, Belgrade, Novy Sad, Subotitsa et Szeged.

Le transit par ce couloir devrait être considéré comme une mesure exceptionnelle qui, en application de l'alinéa c) du paragraphe 22 de la résolution 820 (1993), serait autorisé par le Comité des sanctions de l'ONU au titre de la procédure d'approbation accélérée. Le transit par le tronçon serbe de la route pourrait être effectué selon des modalités efficaces de surveillance et de contrôle arrêtées par le Comité des sanctions et les différentes missions d'assistance en matière de sanctions. Outre les méthodes de surveillance et de contrôle appliquées actuellement conformément à l'Ensemble de directives révisées adopté par le Comité (S/AC.27/1993/CRP.3/Rev.2 du 26 avril 1993), on pourrait envisager plusieurs possibilités pour renforcer ces opérations, notamment :

- La formation de convois qui seraient escortés sur tout le tronçon serbe de l'itinéraire par un nombre approprié d'observateurs internationaux;

- L'utilisation de dispositifs électroniques pour s'assurer que les véhicules ou les marchandises ne sont pas détournés ou déchargés en territoire serbe.

2. Mesures tendant à faciliter le transit sur le Danube.

Nous proposons l'adoption d'une procédure simplifiée et accélérée de notification concernant le transit sur le Danube. A cette fin, ce trafic pourrait être organisé en formant des convois de navires qui feraient l'objet d'une surveillance et d'un contrôle efficaces pendant la traversée du secteur serbe entre Vidin/Calafat et Mohacs, grâce à l'application de diverses mesures (présence à bord d'observateurs internationaux, utilisation de dispositifs électroniques, etc.). L'application de telles mesures permettrait d'éliminer les risques de détournement des navires vers la République fédérative de Yougoslavie en violation des sanctions.

Le Gouvernement bulgare est disposé à participer à l'examen des modalités pratiques de l'application des propositions susmentionnées et à coopérer pleinement avec le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions.

Le Gouvernement bulgare insiste une fois encore sur le fait qu'il faut examiner d'urgence les propositions susmentionnées et toute autre solution permettant de remédier à la dégradation de la situation économique du pays, qui provoquera des troubles sociaux dangereux. Il ne faut pas oublier que, malgré d'importantes pertes et privations, la Bulgarie applique et continuera d'appliquer l'embargo, bien qu'il ne soit pas observé le long des autres frontières de la République fédérative de Yougoslavie. Les menaces qui pèsent sur la paix sociale dans le pays augmentent en raison des licenciements massifs prévus, de la faillite de nombreuses entreprises, des mouvements de protestation de masse qui ont déjà commencé, des grèves des entreprises de transport et de la forte pression que le public exerce sur le Gouvernement pour qu'il trouve des solutions aux problèmes résultant de l'application des sanctions.

Tout en affirmant sa volonté de continuer à appliquer strictement les sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République bulgare compte recevoir une réponse claire à toutes ces questions."
